

**PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le lundi 12 août 2024 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Le conseiller Claude Paulin a motivé son absence.

Sont présents	Madame la Conseillère :	Cheryl Labrie
	Messieurs les Conseillers :	Karl Frappier
		Alexandre Roy
		Michel Frappier
		René Lapierre
	La directrice générale greffière-trésorière :	Jacynthe Bourget
	La greffière-trésorière directrice adjointe :	Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 5 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion par le conseiller Alexandre Roy;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité de la convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbaux :
- 4.1 Adoption des procès-verbaux du 02 et 18 juillet 2024;
- 5.0 MRC :
- Info 5.1 Il n'y a pas de séance en juillet;
- 6.0 Correspondance:
- 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 21 juin au 01 août 2024;
- 7.0 Administration générale :
- 7.1 Autorisation de destruction de documents d'archives;
- 7.2 Logiciel dépôt direct fournisseur;
- 7.3 Logiciel paie Aurora ;
- 7.4 Variété de la taxe foncière – intention d'établir des catégories d'immeubles pour les exercices financiers à venir;
- Info 7.5 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2024;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);

- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Modification au bail avec la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Soumissions : vidange des puisards;
 - 10.2 Adoption du règlement 2024-319 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux;
 - 10.3 Soumission – achat d'une rétrocaveuse neuve avec rachat de la rétrocaveuse usagée JCB;
 - 10.4 Réserve – chemins à double vocation;
 - 10.5 Réception définitive – aménagement de trottoir et traverse piétonnière;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Remplacement d'une pompe au poste de pompage numéro 4;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Autorisation signature entente – CPE Magimo;
 - 12.2 Acceptation préliminaire du projet de la rue Des Cerfs;
 - 12.3 Acceptation préliminaire du projet de prolongement de la rue Des Sables;
 - 12.4 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture – lot 4 099 708 du cadastre du Québec;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Tournoi de familles;
 - 13.2 Réception définitive – travaux de réaménagement du parc des Pionniers;
 - 13.3 Permission de voirie – Cours ton St-François;
 - 13.4 Demande d'aide financière au programme de reboisement social;
- 13.5 Réseau bibliothèque – demande à la ville de Windsor;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

190-08.2024 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que tous acceptent de reporter le point *12.2 Acceptation préliminaire du projet de la rue Des Cerfs*.

ADOPTION : 5 POUR

191-08.2024 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 02 ET 18 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux du 02 et du 08 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 02 et 18 juillet soient adoptés.

ADOPTION : 5 POUR

5.1 MRC

Il n'y a pas eu de séance en juillet.

192-08.2024 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 21 JUIN AU 01 AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 21 juin 2024 au 01 août 2024.

ADOPTION : 5 POUR

193-08.2024 7.1 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

Il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction de documents d'archives selon la liste déposée au conseil et préparée par L'Archiviste Michel Hamel en date du 11 juillet 2024, laquelle liste est produite en référence au calendrier de conservation sur les documents.

ADOPTION : 5 POUR

194-08.2024 7.2 LOGICIEL DÉPÔT DIRECT FOURNISSEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service du 11 juin 2024 présenté par PG Solutions quant à un logiciel de dépôt direct permettant de payer informatiquement les fournisseurs de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de service du 11 juin 2024 de la compagnie PG Solutions au montant de 1 656,25\$ excluant les taxes pour l'achat du logiciel, formation et frais afférents ;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire Immobilisations ;

ET D'autoriser la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

195-08.2024 7.3 LOGICIEL PAIE AURORA

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service du 21 juin 2024 présenté par PG Solutions quant à un nouveau logiciel de gestion Paie/RH ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition en 2 phases concerne les années financières 2024 et 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de service du 21 juin 2024 de la compagnie PG Solutions au montant total de 5 687,50 \$ excluant les taxes pour l'achat du logiciel de gestion Paie/RH, formation et frais afférents ;

QUE cette dépense au montant de 2 275,00 \$ excluant les taxes payables en 2024 soit comptabilisée au poste budgétaire Immobilisations ;

QU'un montant de 3 412,50 \$ excluant les taxes soit affecté au poste budgétaire Immobilisations au Budget 2025 ;

ET D'autoriser la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

196-08.2024 7.4 VARIÉTÉ DE LA TAXE FONCIÈRE – INTENTION D'ÉTABLIR DES CATÉGORIES D'IMMEUBLES POUR LES EXERCICES FINANCIERS À VENIR

CONSIDÉRANT les articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention d'établir des catégories d'immeubles aux fins de l'établissement de variété de la taxe foncière ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dressé pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 sera déposé au plus tôt le 15 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton mentionne son intention d'établir les catégories d'immeubles suivantes :

- immeubles résiduels
- immeubles forestiers
- immeubles agricoles
- immeubles non résidentiels
- immeubles industriels
- immeubles de quatre (4) à huit (8) logements
- immeubles de neuf (9) logements et plus
- terrains vacants desservis

DE confirmer que la Municipalité n'établira pas de taux variés de la taxe foncière dès la première année du rôle ;

ET QU'elle transmette la présente résolution à la MRC du Val-Saint-François et à la firme d'évaluation Jean-Pierre Cadrin et Associés

ADOPTION : 5 POUR

7.5 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 JUILLET 2024

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 juillet 2024. Les revenus sont de 3 475 876,75 \$ comparativement à un budget de 4 681 088 \$. Les dépenses sont de 2 753 773,76 \$ sur un budget de 4 423 421 \$. Les immobilisations sont de 115 547,68 \$ versus un budget de 162 667 \$, ce qui représente un excédent de 606 555,31 \$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Pierre Riendeau demande le moment d'adoption de la résolution du Club VTT.
- Monsieur le maire Adam Rousseau répond.

197-08.2024 9.1 MODIFICATION AU BAIL AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION DE WINDSOR

CONSIDÉRANT l'article 1.1 du Bail entre la Municipalité et la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor résumant une location de 243 mètres carrés dont 165 mètres carrés pour la caserne et 78 mètres carrés pour le bureau des pompiers au sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor a fait part de ses besoins en termes de locaux pour le bureau des pompiers au sous-sol, à savoir l'échange entre l'ancien local d'une superficie de 78 mètres carrés pour l'ancien bureau de technicien aux loisirs d'une superficie de 16,5 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité de modifier les termes de l'article 1.1 pour lire ce qui suit ;

« A compter du 01 août 2024, un espace d'une superficie de 181,5 mètres carrés sis dans l'édifice portant le numéro civique 94 rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton qui sert en partie à des fins de caserne d'incendie, à savoir 165 mètres carrés pour la caserne et 16,5 mètres carrés pour le bureau des pompiers au sous-sol » ;

ET D'autoriser le maire Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

198-08.2024 10.1 SOUMISSIONS : VIDANGE DES PUISARDS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix le 05 juin 2024 concernant la vidange d'environ 125 puisards auprès de cinq (5) fournisseurs, à savoir :

E360S
Groupe ADE
Normand Brassard 2006
Profusion
Sanivac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions ;

E360S	43 \$ / puisard excluant taxes
Groupe ADE	65 \$ / puisard excluant taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 14 juin 2024 de la compagnie E360S pour la vidange d'environ 125 puisards au coût de 43,00 \$ par puisard excluant les taxes pour un montant total 5 375,00 \$ excluant les taxes.

ADOPTION : 5 POUR

199-08.2024 10.2 RÈGLEMENT 2024-319 RELATIF A LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 14^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.,c.C-24-2) accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules tout terrain sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réglementer la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le club Quad Val Saint-François demande à la Municipalité d'accorder un droit de circuler sur 3 autres rues du territoire de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 03 juin 2024 par Monsieur le conseiller Alexandre Roy ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 224-319 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement, on entend par :

- Loi : la Loi sur les véhicules hors route (1996, chapitre 60) et ses amendements ;
- Véhicule tout terrain : les véhicules motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.
- Club Quad de la MRC du Val-St-François Inc. : inclus ses membres en règle.

ARTICLE 3

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules tout terrain est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Entrée face au 130 rang 2 Ouest, Ferme Pous-Saint ;
- Sentier menant au débarcadère sur le terrain appartenant à la Municipalité, face à l'entrepôt Domtar ;
- Sortie face au 167 rue St-Pierre, terrain appartenant à Monsieur Renald Morin;
- Direction rue Principale, sortie face au 100 rue Principale, direction rue du Parc;
- Rue du Parc sur toute la longueur;
- A gauche sur Chanoine Groulx, face au 135 rue Chanoine Groulx;
- A gauche, rue Principale;
- Rue Principale, sur 0,7 km;
- Entrée à droite à côté du terrain appartenant à Béton Mobile, sur terrain appartenant à Monsieur Pierre Frappier;
- Sortie dans le rang 5 Ouest, près du 121 rang 5 Ouest;
- Rang 5 Ouest, sur 2,5 km;
- Entrée à gauche sur terrain appartenant à Monsieur Denis Morin;
- Sortie rang 6 Ouest, face au 59 rang 6 Ouest;
- Tourner à gauche sur rang 6 Ouest;
- Rang 6 Ouest, sur 1,6 km;
- Entrée à côté du 117 rang 6 Ouest, sur terrain appartenant à Madame Karine Jolin;
- Sortie rue Jolin, face au 710 rue Jolin
- Rue Jolin, sur 400 mètres, direction rang 7 Ouest;
- Rang 7 Ouest sur 1,2 km, traverse de la route 249 et poursuivre sur rang 7 Est sur environ 5 km;
- Entrée à gauche face au 1440 rang 7 Est, St-Denis-de-Brompton sur terrain appartenant à Ferme LMH Homan;
- Sortie rang 6 Est, à côté du 295 rang 6 Est;
- Rang 6 Est, sur 400 mètres;
- Entrée à droite, face au 287 rang 6 Est sur terrain appartenant à Monsieur Michael Doyon-Jolin;
- Départ coin Principale et rue de l'Église Est;
- Du 184 rue de l'Église Est au 325 rue de l'Église Est, sur environ 3,8 km;
- Tourner à gauche sur Chemin Leblond;
- Chemin Leblond jusqu'au 118 Chemin Leblond, environ 1 km;
- Poursuivre sur le terrain appartenant à Monsieur Aimé Rivard (ancienne continuité du Chemin Leblond) jusqu'au Chemin de la Rivière, environ 1 km;
- Tourner à gauche sur Chemin de la Rivière Sud, à côté du 331 chemin de la Rivière Sud;
- Sur Chemin de la Rivière Sud, environ 4 km direction Windsor jusqu'en face du 199 Chemin de la Rivière Sud.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules tout terrain est permise entre le 1^{er} décembre et le 15 avril de chaque année et ce, entre 7h00 et 23h00.

ARTICLE 6

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 4, la circulation des véhicules tout terrain est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

ARTICLE 7

La permission de circuler est valide à la condition que le Club Quad de la MRC du Val St-François Inc. assure le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

A cette fin, le Club Quad de la MRC du Val St-François Inc. doit :

- . aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite;
- . fournir et installer la signalisation adéquate et pertinente;
- . assurer la sécurité, notamment, par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- . souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.

ARTICLE 8

Le conducteur d'un véhicule tout terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

ARTICLE 9

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$ à 400\$.

ARTICLE 11

Le règlement 2015-190 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux adopté le 07 décembre 2015 est ainsi abrogé.

ARTICLE 12

Le présent règlement est transmis au ministère des Transports conformément à l'article 626 du Code de la sécurité routière.

ADOPTION : 5 POUR

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière

200-08.2024 10.3 SOUMISSION – ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE AVEC RACHAT DE LA RÉTROCAVEUSE USAGÉE JCB

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve avec rachat de la rétrocaveuse usagée JCB 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 1 soumission de la compagnie Terapro Construction (8348871 Canada Inc), à savoir :

Rétrocaveuse neuve Case 580 2024	263 670,00 \$ excluant taxes
Rachat de la rétrocaveuse JCB 2019	<u>55 000,00 \$</u> excluant taxes
Sous-total	208 670,00 \$ excluant taxes
Option : Gratte de déneigement	<u>25 666,00 \$</u> excluant taxes
Total	234 336,00 \$ excluant taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné la soumission reçue et que celle-ci s'avère conforme à l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a proposé la vente de la rétrocaveuse usagée JCB 2019 sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales Québec, sans aucune offre d'achat reçue lors de l'ouverture des soumissions le 02 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics d'exclure les options suivantes : godet à déversement latéral (21 000,00 \$), équipement de graissage automatique (19 000,00 \$) et gratte de déneigement (25 666,00 \$) excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'attribuer à la compagnie Terapro Construction (8348871 Canada Inc) le contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve Case 580 2024, modèle 580SN WT, avec rachat de la rétrocaveuse usagée JCB 2019, au coût modifié de 168 670,00 \$ excluant les taxes et les options de godet à déversement latéral, équipement de graissage automatique et gratte de déneigement ;

QUE cette dépense soit assumée par le poste comptable Immobilisations 03.600.00.000 pour un montant de 100 000,00 \$, laquelle dépense est prévue au Budget 2024, et que la différence de 68 670,00 \$ excluant les taxes soit assumée par la réserve des Carrières Sablières ;

ET D'autoriser Monsieur le maire, Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Jacynthe Bourget à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

201-08.2024 10.4 RÉSERVE - CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la vice-première ministre et ministre des Transports, Madame Geneviève Guilbault, informe la Municipalité d'une aide financière de 18 200 \$ pour l'entretien de 9,1 kilomètres de chemins à double vocation par sa correspondance du 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'ajouter ce montant à la réserve créée pour les chemins à double vocation, particulièrement tout le chemin de la Rivière quant à la problématique d'érosion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter à la réserve financière « chemins à double vocation » la somme de 18 200 \$ reçue le 22 juillet 2024.

ADOPTION : 5 POUR

202-08.2024 10.5 RÉCEPTION DÉFINITIVE - AMÉNAGEMENT DE TROTTOIR ET TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 177-06.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton octroie le contrat d'aménagement d'une traverse piétonnière à l'entreprise Excavation M. Toulouse plus bas soumissionnaire jugé conforme ;

CONSIDÉRANT la résolution 309-11.2023 par laquelle la Municipalité autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 excluant la libération de la garantie de 10 % à 5 % car le poteau électrique n'avait pas été déplacé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le déplacement d'un poteau électrique ont été réalisés le 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la visite d'acceptation finale des travaux a été effectuée le 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 15 juillet 2024, recommande un troisième et dernier versement incluant la libération de la retenue de garantie de 10 %, soit un montant de 18 972,19 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant inclut des frais supplémentaires de 2 065,50 \$ excluant les taxes pour couler la section de trottoir à la suite de l'enlèvement du poteau de Bell ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte final numéro 3 au montant de 18 972,19 \$ incluant les taxes à la compagnie Excavation M. Toulouse Inc., selon les détails du décompte final numéro 3 pour les travaux d'aménagement de trottoir et traverse piétonnière en date du 15 juillet 2024 en incluant la libération de la retenue de garantie de 10 %;

QUE cette dépense soit assumée en partie par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour un montant maximal de 67 500,00 \$ ou 50 % du coût net;

ET QUE la part de la Municipalité représentant 50 % du coût net soit assumée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, remboursable à compter du budget 2024.

ADOPTION : 5 POUR

203-08.2024 11.1 REMPLACEMENT D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission 2039 de SOS Pompes Pièces Expert concernant le remplacement d'une pompe au poste de pompage 4 au montant de 10 797,00 \$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'hygiène ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité d'accepter les termes de la soumission 2039 du 27 juin 2024 de l'entreprise S.O.S. Pompes Pièces Expert au montant de 10 797,00 \$ excluant les taxes pour le remplacement d'une pompe du poste de pompage 4 ;

QUE la résolution 094-04.2024 soit abrogée ;

ET QUE cette dépense totalisant un coût net de 11 335,50 \$ soit assumée par la réserve « Égout », reportée au Budget 2025.

ADOPTION : 5 POUR

204-08.2024 12.1 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE CPE MAGIMO

CONSIDÉRANT la résolution 114-04.2024 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton acceptait de vendre le lot 6 524 357 du Cadastre du Québec sur la rue du Parc au Centre de la petite enfance Magimo et autorisait le maire et la directrice générale à signer la promesse d'achat du terrain selon le modèle fourni par l'Association québécoise des centres de la petite enfance afin de la faire parvenir au ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de cette promesse d'achat était le 30 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Magimo a demandé, par courriel, le 08 août 2024 que la Municipalité signe une offre d'achat révisée comportant une nouvelle échéance ;

CONSIDÉRANT QUE les plans préliminaires démontrent un empiètement et une servitude sur le lot 6 524 358 appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Magimo doit déposer au ministère de la Famille la promesse d'achat révisée et une entente qui atteste que la Municipalité accepte cette servitude et cet empiètement ;

CONSIDÉRANT les discussions qu'il y a eu depuis 2021 entre le Centre de la petite enfance Magimo et la Municipalité concernant le partage d'infrastructures municipales et l'entretien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, à signer la promesse d'achat révisée ;

ET à signer l'entente relative à un empiètement, une servitude et des travaux d'entretien entre la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et le Centre de la petite enfance Magimo.

ADOPTION : 5 POUR

12.2 ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LA RUE DES CERFS

Ce point est reporté.

205-08.2024 12.3 ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé auprès de la Municipalité le projet de prolongement de la rue des Sables le 04 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT l'article 8 de ce Règlement qui stipule que tout promoteur qui désire conclure une entente avec la Municipalité portant sur la réalisation de travaux municipaux doit présenter une requête préliminaire par écrit à cet effet aux services

techniques et d'urbanisme suivant les modalités du *chapitre III Requête pour conclusion d'une entente* ;

CONSIDÉRANT QUE la requête préliminaire doit contenir tous les éléments énumérés à l'article 9 du *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* et que ces derniers ont tous été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 mentionne que la requête préliminaire doit être présentée au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ou pas au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12, le conseil doit se prononcer par résolution générale de principe sur le projet impliquant la réalisation de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article 12 énonce que toute approbation d'une requête préliminaire ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux puisque ces derniers demeurent assujettis à l'adoption, par le conseil, d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 indique aussi que la requête préliminaire, même après son approbation par le conseil, demeure conditionnelle à sa conformité avec la réglementation municipale en vigueur à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et aux diverses autorisations d'autres autorités, comme celles environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 31 juillet 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance du projet de prolongement de la rue des Sables qui vise la création de quatre (4) lots sans service d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 617 658 et la construction d'une rue sur une longueur de 140 mètres et d'une longueur de de 20 mètres déjà complétés lors de la phase à partir du chemin de la Rivière Sud et en fait une recommandation favorable au conseil municipal sans aucune condition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers ;

D'approuver la requête préliminaire datée du 04 juillet 2024 relative au projet de prolongement de la rue Des Sables qui vise la création de quatre (4) lots sans service d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 617 658 et la construction d'une rue sur une longueur de 140 mètres et d'une longueur de de 20 mètres déjà complétés lors de la phase à partir du chemin de la Rivière Sud;

D'aviser le promoteur que l'approbation de cette requête préliminaire constitue la première étape du processus et qu'il doit soumettre les documents tels qu'exigés à l'article 14 du *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*, incluant notamment les études préparatoires, plans et devis préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que la ventilation des coûts estimés par ses professionnels et un tableau des échéanciers;

De réitérer au promoteur que la présente acceptation préliminaire du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation

municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 5 POUR

206-08.2024 12.4 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 4 099 708 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation doivent invariablement être accompagnées d'une résolution d'appui de la municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre un usage non-agricole sur le lot 4 099 708 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, soit l'extraction de matières granulaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de poursuivre l'exploitation en cours sur une superficie d'environ 7 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre l'exploitation pour une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la fin de l'activité d'exploitation, la superficie visée par la demande doit être remise en état afin de poursuivre des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 31 juillet 2024, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l'agriculture, sur le lot 4 099 708 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à l'effet de permettre une utilisation autre qu'agricole plus précisément pour l'exploitation d'une gravière sans conditions ;

ET QUE le dossier complet soit remis à la demanderesse, cette dernière assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTION : 5 POUR

207-08.2024 13.1 TOURNOI DE FAMILLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de gratuité du parc des Pionniers dans le cadre du tournoi de balles familial annuel du 16 au 18 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du tournoi de balles familial sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation du terrain de balles et du bar ;

QUE le comité organisateur, représenté par Monsieur Jasmin Dumas, s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23 h 00 ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTION : 5 POUR

208-08.2024 13.2 RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 123-04.2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 15 juillet 2024, recommande la réception définitive des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte final numéro 5 incluant la retenue contractuelle de 5 % au montant de 51 146,76 \$ incluant les taxes à la compagnie 9181-3212 Québec Inc. (G.G. Laroche Excavation), selon les détails du décompte final numéro 5 pour les travaux de réaménagement du parc des Pionniers;

ET DE confirmer que cette dépense est assumée par le règlement d'emprunt 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour le réaménagement du parc des Pionniers.

ADOPTION : 5 POUR

209-08.2024 13.3 PERMISSION DE VOIRIE – COURS TON ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la procédure d'autorisation du réseau routier pour la tenue d'évènements spéciaux dont l'entretien de la route relève du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs organise la course « Cours ton St-François » le 05 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le trajet prévoit utiliser une portion de la route 249 sur la rue Principale entre la rue Chanoine-Groulx et la rue de l'Église ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission du permis par le ministère des Transports du Québec pour la tenue de la course « Cours ton St-François » du 05 octobre 2024 selon les détails de la demande du permis d'évènements spéciaux ;

ET QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTION : 5 POUR

210-08.2024 13.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton est à réaliser un Plan de communauté nourricière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une Politique environnementale S'adapter aux changements climatiques 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT le réaménagement du parc des Pionniers où ont été installés des jeux d'eau, un nouveau module de jeux, une surface multifonctionnelle, une pente de glisse ainsi que des sentiers ;

CONSIDÉRANT le parc Isabelle-Roy et autres espaces publics ayant peu d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite verdir durablement et de façon nourricière les installations publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du programme de reboisement social « Arbre Évolution »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'obtenir les conseils et les recommandations de professionnels afin d'optimiser nos connaissances et nos actions de plantation d'arbres et d'arbustes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet également d'obtenir gratuitement les arbres et arbustes nécessaires à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à investir une somme entre 5 000 \$ et 10 000 \$ afin de bonifier l'éventuelle subvention du programme;

ET QUE cette dépense soit assumée par le poste budgétaire « 02.621.00.411 ».

ADOPTION : 5 POUR

211-08.2024 13.5 RÉSEAU BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE À LA VILLE DE WINDSOR

CONSIDÉRANT l'éviction de la bibliothèque municipale Micheline-Gilbert des locaux de l'école de l'Arc-en-ciel pour des raisons d'agrandissement et de manque d'espace ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton tient à continuer d'offrir ce service essentiel de proximité à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton veut relocaliser sa bibliothèque au sous-sol de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l'entente loisirs 2022-2025 entre la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la Ville de Windsor ;

CONSIDÉRANT que cette entente inclut la Bibliothèque municipale Patrick-Dignan dans les infrastructures et services de loisirs et culturels offerts ;

CONSIDÉRANT que le logiciel actuellement utilisé par la Bibliothèque municipale Patrick-Dignan est le même que celui qu'utilisait la bibliothèque Micheline-Gilbert alors qu'elle était située dans les locaux de l'école de l'Arc-en-ciel ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite renforcer cette collaboration intermunicipale des services offerts par les deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par et adopté à l'unanimité des conseillers de demander à la Ville de Windsor qu'elle permette à la bibliothèque Micheline-Gilbert de se brancher au réseau et au logiciel de la Bibliothèque municipale Patrick-Dignan ;

QUE la bibliothèque Micheline-Gilbert devienne un emplacement de la Bibliothèque municipale Patrick-Dignan ;

ET QUE ce branchement au réseau et au logiciel permette le prêt interbibliothèques pour les populations tomcodeoise et windsoroise.

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 03 JUILLET AU 11 AOÛT 2024

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	
202400446 (I)	11571		2024-07-16	37	HYDRO-QUEBEC	678,60 \$
202400447 (I)	11569		2024-07-16	51	BELL MOBILITE	96,64 \$
202400448 (I)	11570		2024-07-16	1588	COGECO CONNEXIONS INC.	582,42 \$
202400449 (I)	11567		2024-07-17	37	HYDRO-QUEBEC	2 611,21 \$
202400450 (I)	11568		2024-07-23	37	HYDRO-QUEBEC	574,38 \$
202400451 (I)	11572		2024-08-05	37	HYDRO-QUEBEC	338,00 \$
202400452 (I)	11575		2024-08-05	117	VISA DESJARDINS	25,50 \$
202400453 (I)	11573		2024-08-05	276	REVENU DU CANADA	8 665,75 \$
202400454 (I)	11574		2024-08-05	278	REVENU QUEBEC	19 942,05 \$

Total des paiements

33 514,55 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400455 (I)	11625		2024-08-13	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	102,19 \$
202400456 (I)	11584		2024-08-13	24	BELL CANADA	849,57 \$
202400457 (I)	11607		2024-08-13	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	393,97 \$
202400458 (I)	11613		2024-08-13	37	HYDRO-QUEBEC	2 727,52 \$
202400459 (I)	11619		2024-08-13	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	75 084,34 \$
202400460 (I)	11624		2024-08-13	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	356,25 \$
202400461 (I)	11629		2024-08-13	44	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	363,82 \$
202400462 (I)	11631		2024-08-13	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	683,06 \$
202400463 (I)	11616		2024-08-13	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	11 709,56 \$
202400464 (I)	11628		2024-08-13	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	2 518,00 \$
202400465 (I)	11638		2024-08-13	117	VISA DESJARDINS	412,83 \$
202400466 (I)	11637		2024-08-13	135	VILLE DE WINDSOR	46 447,33 \$
202400467 (I)	11633		2024-08-13	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	1 529,18 \$
202400468 (I)	11622		2024-08-13	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	3 621,71 \$
202400469 (I)	11606		2024-08-13	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	309,82 \$
202400470 (I)	11580		2024-08-13	184	ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	1 541,62 \$
202400471 (I)	11589		2024-08-13	201	CANADA VIE	4 347,83 \$
202400472 (I)	11617		2024-08-13	233	LOCATION WINDSOR	1 124,77 \$
202400473 (I)	11609		2024-08-13	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	36,00 \$
202400474 (I)	11626		2024-08-13	277	RETRAITE QUÉBEC	876,19 \$
202400475 (I)	11621		2024-08-13	454	ORIZON MOBILE	1 296,95 \$

202400476 (I)	11588	2024-08-13	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	209,00 \$
202400477 (I)	11623	2024-08-13	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 139,04 \$
202400478 (I)	11632	2024-08-13	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	402,79 \$
202400479 (I)	11610	2024-08-13	587	G.G. LAROCHE EXCAVATION	51 146,76 \$
202400480 (I)	11635	2024-08-13	589	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUEBEC	2 331,69 \$
202400481 (I)	11630	2024-08-13	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	2 226,00 \$
202400482 (I)	11636	2024-08-13	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	453,50 \$
202400483 (I)	11599	2024-08-13	965	DUPUIS MARYSE	114,15 \$
202400484 (I)	11612	2024-08-13	1053	GROUPE ENVIRONEX	459,90 \$
202400485 (I)	11591	2024-08-13	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	3 837,49 \$
202400486 (I)	11581	2024-08-13	1066	ATELIER LAVOIE	233,76 \$
202400487 (I)	11618	2024-08-13	1078	MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉBEC INC.	5 198,48 \$
202400488 (I)	11611	2024-08-13	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	2 463,34 \$
202400489 (I)	11583	2024-08-13	1168	BEAUDIN JOANIE	100,00 \$
202400490 (I)	11593	2024-08-13	1232	CODDINGTON JIM	46 410,56 \$
202400491 (I)	11639	2024-08-13	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	1 389,75 \$
202400492 (I)	11597	2024-08-13	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	1 117,51 \$
202400493 (I)	11579	2024-08-13	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	2 811,07 \$
202400494 (I)	11614	2024-08-13	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 243,97 \$
202400495 (I)	11586	2024-08-13	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	588,33 \$
202400496 (I)	11587	2024-08-13	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	970,16 \$
202400497 (I)	11601	2024-08-13	1382	ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE	2 012,06 \$
202400498 (I)	11634	2024-08-13	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	817,67 \$
202400499 (I)	11582	2024-08-13	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	601,36 \$
202400500 (I)	11594	2024-08-13	1417	COUCHE-TARD 1112	1 157,35 \$
202400501 (I)	11641	2024-08-13	1434	WEED MAN	1 208,00 \$
202400502 (I)	11627	2024-08-13	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	2 885,87 \$
202400503 (I)	11595	2024-08-13	1484	DÉFI POLYTECK	97,16 \$
202400504 (I)	11602	2024-08-13	1526	ENVIRO CONNEXIONS	32 008,82 \$
202400505 (I)	11578	2024-08-13	1527	AGRITEX RICHMOND	357,27 \$
202400506 (I)	11576	2024-08-13	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	25,16 \$
202400507 (I)	11592	2024-08-13	1544	CLUB DE PÉTANQUE ST-FRANCOIS	103,46 \$
202400508 (I)	11603	2024-08-13	1555	ENVIRO5 INC.	528,32 \$
202400509 (I)	11596	2024-08-13	1598	DENEIGEMENT DONALD LANDRY	3 449,25 \$
202400510 (I)	11600	2024-08-13	1604	ENTREPRISE LOCATION TOILETTES CHIMIQUES	218,45 \$
202400511 (I)	11620	2024-08-13	1606	NUMMAX	275,94 \$
202400512 (I)	11605	2024-08-13	1619	EXCAVATION M. TOULOUSE	18 972,19 \$
202400513 (I)	11608	2024-08-13	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	648,16 \$
202400514 (I)	11577	2024-08-13	1681	ACADÉMIE-POTAGÈRE	603,62 \$
202400515 (I)	11615	2024-08-13	1685	LES JARDINS WINDSOR	536,36 \$
202400516 (I)	11585	2024-08-13	1687	BIOCITÉ S.E.N.C.	287,44 \$
202400517 (I)	11598	2024-08-13	1690	DSP ESTRIE	1 149,75 \$
202400518 (I)	11590	2024-08-13	1691	CARRIER SPORTS INC	827,82 \$
202400519 (I)	11604	2024-08-13	1692	ÉRABLIÈRE VIGNEUX INC.	462,78 \$

Total des paiements

351 414,02 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

351 362,86 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

33 646.55\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

13 773.94\$

212-08.2024 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 351 362,86 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Réal Larochelle se dit déçu de la décision concernant le trajet proposé par le Club VTT. Il mentionne que les VTT se promènent tard et qu'ils n'ont pas de lumières. Il ne croit pas à la présence des patrouilleurs et nomme que la rue de l'Église est un secteur résidentiel.
- Le maire Adam Rousseau mentionne que le conseil peut abroger le règlement à tout moment.
- Monsieur Réal Larochelle juge que la rue de l'Église est devenue une autoroute. Il croit qu'un droit de passage vont augmenter.
- Le conseiller Alexandre Roy répond.
- Monsieur Réal Larochelle demande pourquoi le passage ne s'effectue pas pas sur le chemin Salois.
- Le conseiller Alexandre Roy répond.
- Monsieur Benoit Tremblay commente positivement les installations au parc et mentionne qu'un parent est tombé, car il y a une accumulation d'eau à l'extérieur de la surface des jeux d'eau.
- Le maire Adam Rousseau mentionne que la pression d'eau sera vérifiée et invite le citoyen à contacter la directrice générale lorsqu'il observe des situations.
- Monsieur Pierre Riendeau demande pourquoi le passage n'est pas sur le chemin Salois et se dit déçu également de la décision du conseil.
- Le conseiller Alexandre Roy répond.
- Monsieur Réal Larochelle mentionne que les tracteurs qui transportent du fumier circulent rapidement.
- Le conseiller Alexandre Roy répond.
- Le conseiller Michel Frappier répond
- La conseillère Cheryl Labrie répond.
- Monsieur Pierre Riendeau demande l'âge de la rétrocaveuse actuelle.
- Le maire Adam Rousseau répond.

213-08.2024 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier que la séance soit levée à 20 h 01.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 21 août 2024

A une séance ordinaire du 12 août 2024 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

205-08.2024 12.3 ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé auprès de la Municipalité le projet de prolongement de la rue des Sables le 04 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT l'article 8 de ce Règlement qui stipule que tout promoteur qui désire conclure une entente avec la Municipalité portant sur la réalisation de travaux municipaux doit présenter une requête préliminaire par écrit à cet effet aux services techniques et d'urbanisme suivant les modalités du *chapitre III Requête pour conclusion d'une entente* ;

CONSIDÉRANT QUE la requête préliminaire doit contenir tous les éléments énumérés à l'article 9 du *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* et que ces derniers ont tous été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 mentionne que la requête préliminaire doit être présentée au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ou pas au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12, le conseil doit se prononcer par résolution générale de principe sur le projet impliquant la réalisation de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article 12 énonce que toute approbation d'une requête préliminaire ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux puisque ces derniers demeurent assujettis à l'adoption, par le conseil, d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 indique aussi que la requête préliminaire, même après son approbation par le conseil, demeure conditionnelle à sa conformité avec la réglementation municipale en vigueur à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et aux diverses autorisations d'autres autorités, comme celles environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 31 juillet 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance du projet de prolongement de la rue des Sables

qui vise la création de quatre (4) lots sans service d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 617 658 et la construction d'une rue sur une longueur de 140 mètres et d'une longueur de de 20 mètres déjà complétés lors de la phase à partir du chemin de la Rivière Sud et en fait une recommandation favorable au conseil municipal sans aucune condition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers ;

D'approuver la requête préliminaire datée du 04 juillet 2024 relative au projet de prolongement de la rue Des Sables qui vise la création de quatre (4) lots sans service d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 617 658 et la construction d'une rue sur une longueur de 140 mètres et d'une longueur de de 20 mètres déjà complétés lors de la phase à partir du chemin de la Rivière Sud;

D'aviser le promoteur que l'approbation de cette requête préliminaire constitue la première étape du processus et qu'il doit soumettre les documents tels qu'exigés à l'article 14 du *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*, incluant notamment les études préparatoires, plans et devis préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que la ventilation des coûts estimés par ses professionnels et un tableau des échéanciers;

De réitérer au promoteur que la présente acceptation préliminaire du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale greffière-trésorière